

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE RELATIVE AU
DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE EUGENE
JULIEN SUR LA COMMUNE DE CEYRESTE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit de requalifier et élargir la partie métropolitaine de l'avenue Eugène Julien en impasse sur la commune de Ceyreste.

Cette voie présente un profil en long très pentu et un profil en travers de 6 mètres de large. Elle dessert plusieurs équipements : camping, centre aéré, terrains de sport. Le plateau faisant office d'aire de retournement est le point de départ de nombreuses randonnées en zone Natura 2000.

Il s'agit de traiter 320 mètres linéaires de voies.

La Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de ces travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a sollicité la société Orange afin de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

La société Orange a répondu à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la Métropole souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange.

Les parties ont convenu que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire Marseille-Provence, réalisera les travaux de génie civil (terrassment, fourniture de grillage avertisseur) en tant que maître d'ouvrage délégué et que la société Orange procèdera aux opérations de câblage de communications électroniques tout en apportant son assistance technique et en fournissant les chambres, cadres, tampons et tuyaux nécessaires sur le domaine public.

Chaque partie prendra à sa charge les travaux lui incombant dans le cadre de la présente opération.

Ainsi, il est proposé d'approuver une convention avec la société Orange afin de définir les prestations assurées par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire Marseille-Provence, et celles assurées par Orange.

CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

N° 11-21-135126

Entre :

La Métropole Aix Marseille Provence, BP 48014 Cédex 02
Conseil de Territoire Marseille Provence
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
Représenté par Monsieur Roland GIBERTI
Ou son représentant

En sa qualité de Président dûment habilité.

Désignée ci-après sous la dénomination « **la collectivité** »
d'une part,

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris,
ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Europarc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE,
représentée par Mme Ouadi Nejma, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

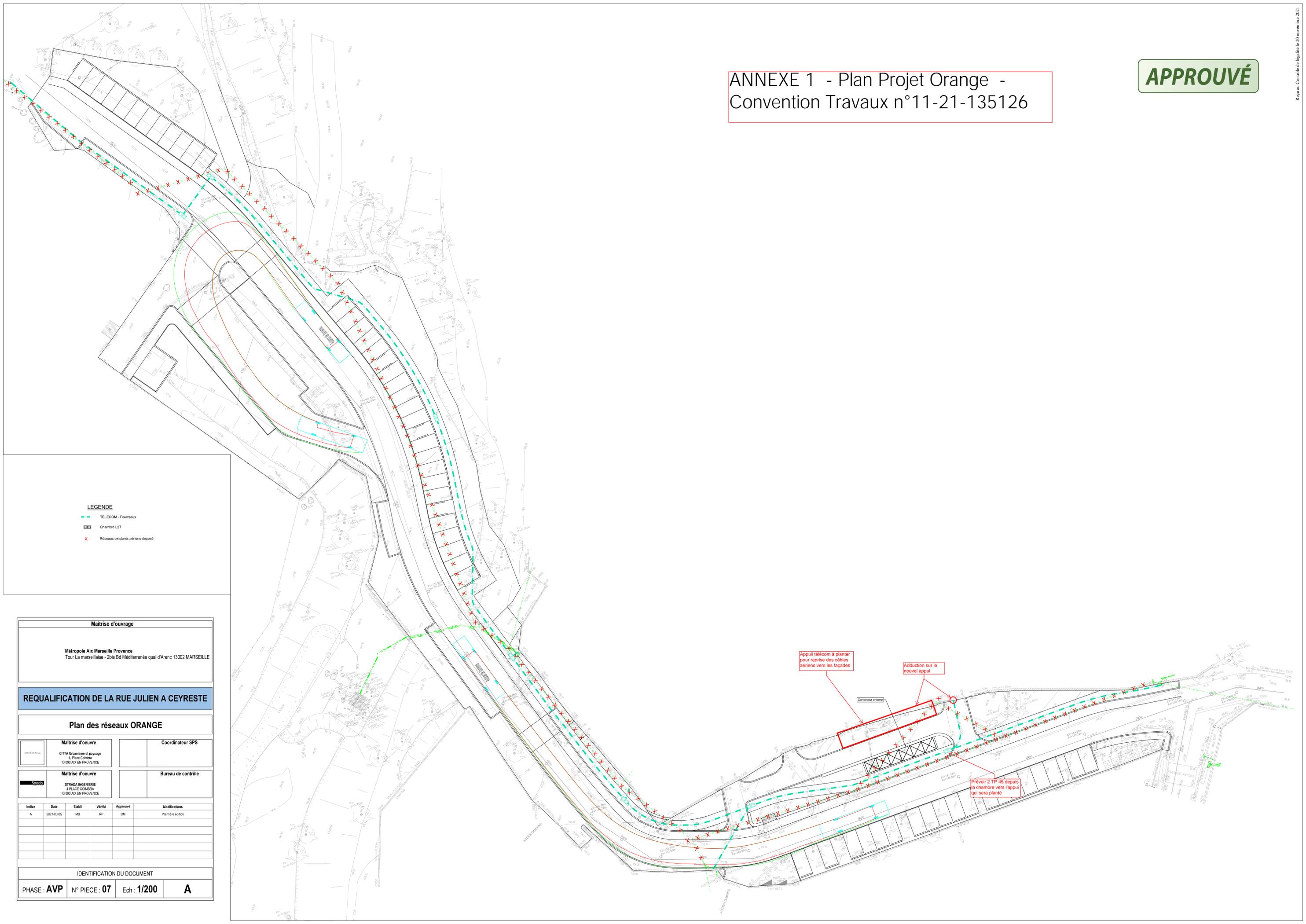
Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »
d'autre part,

Et collectivement désignées sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

ANNEXE 1 - Plan Projet Orange - Convention Travaux n°11-21-135126

APPROUVÉ



LEGENDE

- TELECOM - Fourreaux
- Chambre LZT
- Réseaux existants aériens déposés

Maîtrise d'ouvrage

Métropole Aix Marseille Provence
Tour La marseillaise - Zbis Bd Méditerranée quai d'Arc 13002 MARSEILLE

REQUALIFICATION DE LA RUE JULIEN A CEYRESTE

Plan des réseaux ORANGE

Maîtrise d'oeuvre	Coordinateur SPS
CITTA Urbanisme et paysage 4 Place Combra 13 990 AIX EN PROVENCE	

Maîtrise d'oeuvre	Bureau de contrôle
STRADA INGENIERIE 4 PLACE COMBRA 13 990 AIX EN PROVENCE	

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Approuvé	Modifications
A	2021-03-05	MB	RP	BM	Première édition

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

PHASE : **AVP** N° PIECE : **07** Ech : **1/200** **A**

Appui télécom à planter pour reprise des câbles aériens vers les façades

Adduction sur le nouvel appui

Conteneur aérien

Prévoir 2 TP 45 depuis la chambre vers l'appui qui sera planté

ANNEXE 3

MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLAN DE RECOLEMENT GEO REFERENCE

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Textes en vigueur :

- Décret 2011-1241 du 05 octobre 2011
- JORF n° 0233 du 07 octobre 2011
- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- JORF n° 0045 du 22 février 2012 – Page 2988 / texte n° 10

Tout relevé est géoréférencé (x, y, z), quel que soit le mode de mesure utilisé, direct ou indirect. Le nombre et la localisation des relevés ainsi que la technologie employée sont déterminés de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A.

La précision de ce relevé est telle que, pour tous travaux ultérieurs à proximité de la même installation, aucune investigation complémentaire ne soit nécessaire pour localiser l'ouvrage.

Tout relevé est effectué en génératrice supérieure de l'ouvrage ou du tronçon d'ouvrage si celui-ci est souterrain ou subaquatique, ou en génératrice inférieure pour un ouvrage ou tronçon d'ouvrage aérien.

Au titre de ses missions d'exploitant de réseau, Orange assurera dans le respect de la réglementation en vigueur, les démarches de déclaration des ouvrages auprès du Guichet Unique et assurera la réponse aux DT/DICT en classe A pour toutes les nouvelles installations dont le dossier de récolement est remis en fin de travaux.

Le dossier de récolement se compose :

- d'un plan géo référencé dans le système de référence planimétrique et altimétrique, conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 (modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000) ; ce plan est restitué au format numérique (.dxf ou .dwg) compatible avec les logiciels DAO ou SIG du marché,
- d'un carnet de point résultant des relevés topographiques d'ouvrages (x,y,z) ; la codification des points doit permettre de distinguer les éléments de positionnement par nature d'ouvrage ou d'objet et les points particuliers,
- d'un fichier d'informations relatif à la prestation de relevé conformément aux textes en vigueur ; ce fichier apporte principalement, les indications suivantes :
 - Identification du maître d'ouvrage
 - Nom de l'entreprise qui effectue le levé
 - Date de la mesure
 - Nature de l'ouvrage
 - Marque et numéro du matériel de mesure
 - Incertitude de mesure

L'ensemble de la prestation répond aux exigences de la norme AFNOR NF S70-003 Parties 1,2 et 3.